

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 décembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 101 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Romain BRUMENT représenté par Julien BERTEI - Martin CARVALHO représenté par Denis ROSSI - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Didier PARAKIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Nadia BOULAINSEUR - Emmanuelle CHARAFE - Jean-Marc COPPOLA - Samia GHALI - Sophie GUERARD - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Lionel ROYER-PERREAUT - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PED 003-580/21/CT

■ CT1 - Approbation du Programme de déploiement de l'Extension des Consignes de Tri des emballages plastiques

Avis du Conseil de Territoire

DGPROP 21/19989/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant pour avis :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans un délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire Marseille-Provence, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'un avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

Le présent rapport a pour objectif de décliner les différentes étapes et actions du programme de déploiement de l'Extension des Consignes de Tri des emballages plastiques sur l'ensemble du Territoire Marseille Provence. Cette décision s'inscrit dans une démarche plus large. Elle est prise en compte à l'échelle de la Métropole dans le cadre de la généralisation de ce nouveau geste sur les autres territoires. Elle est indiquée dans les Schémas métropolitains de Gestion des Déchets, et dans la contractualisation avec l'éco-organisme pour la filière des emballages.

1-Contexte

Les lois Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV-2015) et Anti-gaspillage Economie Circulaire (AGEC-2020) ont fixé des objectifs ambitieux en termes de recyclage matière, en imposant notamment une généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) des emballages plastiques au 31 décembre 2022 (art. L. 541-1 5° du code de l'environnement). Cela se traduit par le tri et la prise en charge de nouveaux flux, à savoir les films, les pots et barquettes jusqu'alors considérés comme refus de tri.

C'est dans ce contexte que le cahier des charges de la filière de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des emballages ménagers formalise les dispositions contractuelles sous forme d'appel à projets, et de mesures d'accompagnements aux collectivités, pour permettre un déploiement à compter de 2018 et d'ici fin 2022.

Au quatrième trimestre 2021, l'éco-organisme CITEO lance sa cinquième campagne d'appel à candidature en vue de la mise en œuvre de l'ECT, et pour l'optimisation des dispositifs de collecte, auquel le Territoire Marseille Provence souhaite candidater.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

2- Objectifs et enjeux

Au-delà de satisfaire à une obligation réglementaire d'augmentation du taux de recyclage des plastiques pour contribuer au développement de territoires plus « durables », les objectifs du passage à l'extension des consignes de tri de tous les emballages plastiques sont de :

- Simplifier le geste de tri des habitants du Territoire Marseille Provence,
- Faciliter la compréhension et l'appropriation de ce geste de tri,
- Harmoniser les consignes de tri sur le territoire métropolitain,
- Augmenter les performances du recyclage du Territoire Marseille Provence.

A ce jour, la moitié de la population française est en consigne élargie. Au niveau national, la performance du recyclage des plastiques des collectivités en ECT est de l'ordre de 6.8 kg par habitant et par an. L'effet d'entraînement sur les autres matériaux d'emballage permet de bénéficier d'un sursaut de gain de performance de 3 kg par habitant et par an sur le total des emballages, soit pour Marseille Provence un objectif d'augmentation de 2 000 tonnes/an pour le recyclage matière.

La sélection de la candidature du Territoire Marseille Provence à l'Appel à Projets de CITEO pour l'ECT s'accompagnera d'une augmentation des soutiens versés par CITEO sur les tonnes de plastiques recyclées selon les standards : 660 €/t contre 600 €/t sans extension de consignes. Ce barème est appliqué sur la totalité des tonnages d'emballages en plastique : bouteilles et flacons, pots/barquettes et films, ce qui augmenterait les soutiens de 800 k€/an pour le territoire. Il entre en application au lancement opérationnel.

Enfin, il est à noter que la simplification du geste de tri pour les usagers et la prise en charge de nouveaux flux de plastiques est rendue possible grâce à la modernisation du centre de tri en lien avec le nouveau marché de tri des emballages. La mise en œuvre des modifications du centre de tri dont notamment la prise en charge des ECT et une mise aux normes du dispositif incendie liée à l'augmentation du tonnage traité sur le site sera opérationnel au 2^{ème} trimestre de 2022 et elle entraînera une augmentation du coût global de 800 k€ HT/an. Ces coûts intègrent les aménagements du centre de tri mais également les coûts induits par une réorganisation des centres de transfert amont.

3- Différentes étapes et actions

3-1 Accompagnement spécifique de CITEO

Au vu des retours d'expérience issus des précédents Appel à candidature, il a été démontré que le niveau de performance de recyclage initial des plastiques, était un des facteurs de risque de ne pas obtenir les résultats attendus. Ainsi, CITEO a décidé de proposer un accompagnement spécifique aux collectivités ayant des performances en bouteilles et flacons plastiques inférieures à 3,5 kg/hab/an.

Ce dernier ne constitue pas une garantie de sélection du Territoire Marseille Provence, qui doit déposer sa candidature dans les délais et conditions prescrits dans le cahier des charges.

L'Accompagnement à la Candidature porte sur 2 thématiques :

a) la thématique « technique » pour

- Assurer un contrôle de cohérence des données techniques et économiques
- Alerter sur les points de vigilances identifiés au regard de l'objectif à atteindre en matière de performance et des critères d'évaluation nationale du projet ;
- Formuler des recommandations techniques.

Elle comporte un nombre maximal de 8 jours de prestations de la société ATLANCE.

b) la thématique « communication » pour

- Accompagner l'élaboration de son diagnostic communication;
- Financer et piloter une enquête de perception avec l'institut d'étude IPSOS pour mesurer les connaissances et la perception des habitants de la Collectivité vis-à-vis du tri. L'analyse et les

Signé le 13 Décembre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

résultats de cette enquête seront entièrement partagés avec la Collectivité pour affiner et renforcer son diagnostic ;

- Accompagner l'analyse du diagnostic et l'élaboration du plan de communication

En cas de sélection du Territoire de Marseille Provence à l'ECT, Citeo pourra décider de financer et de piloter une seconde enquête de perception pour mesurer les connaissances et la perception des habitants s'agissant de l'extension effective des consignes de tri.

La convention prend effet à sa date de signature, et s'achève à la date limite de dépôt des candidatures fixée par CITEO.

3-2 Planification des actions

Convaincu de la nécessité de simplifier le geste de tri, le déploiement de l'ECT est l'opportunité d'une communication positive intégrée dans la charte REFLEXE, et un facilitateur pour augmenter les performances de recyclage sur le Territoire Marseille Provence. Pour permettre sa mise en œuvre, le programme d'actions suivant est proposé :

Période de septembre à décembre 2021

- Etat des lieux et diagnostic des schémas de pré-collecte (taux de remplissage et présentation, dotation) et collecte (fréquences)
- Elaboration de la stratégie de communication nécessaire pour les phases de pré-lancement, de lancement et pour le suivi de projet
- Elaboration du planning de déploiement sur les 18 communes du Territoire Marseille Provence ;
- Réalisation d'une enquête de perception par CITEO avec l'institut d'étude IPSOS pour mesurer les connaissances et la perception des habitants du territoire vis-à-vis du tri
- Evaluation budgétaire des dépenses en termes de communication (conception graphique, impressions, médias...), de tri, d'organisation de collecte et d'équipements de pré-collecte;
- Montage du dossier de candidature pour la réponse à l'appel à projet auprès de l'éco-organisme CITEO

Période de janvier à aout 2022

- Annonce des changements à venir aux acteurs et relais :
 - Sensibilisation interne des élus du Territoire et des communes
 - Information des services des communes
 - Formation des agents du pôle déchets
 - Information des prestataires, bailleurs, syndics, CIQ
- Refonte des supports de communication (mémo-tri, autocollants, affiches, etc...)
- Organisation du déploiement de l'ECT : délai, rythme et sectorisation

Période de septembre 2022 à décembre 2023

- Lancement opérationnel de l'ECT, matérialisé par une campagne massive de communication aux usagers (événementiel, plan multimédias, supports...)
- Réalisation de la communication de proximité avec des animations des éco-ambassadeurs et des prestataires
- Sensibilisation des scolaires
- Prise en compte l'impact sur la dotation en bacs jaunes, en PAV, sur le lavage des conteneurs, sur les marchés de collecte, et les collectes en régie pour les optimiser
- Réponse aux demandes des usagers lors du déploiement
- Suivi des indicateurs, bilan de la campagne : dotation, tonnages, débordements, plaintes

C'est dans ce cadre que le Territoire Marseille-Provence décide de poursuivre son engagement en faveur du tri et de l'augmentation de la valorisation des déchets en mobilisant ses habitants autour d'une simplification du geste de tri : tous les emballages plastiques se trient. Cette mobilisation ne pourra se faire qu'avec une communication ambitieuse et partagée par tous les acteurs du territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation du Programme de déploiement de l'Extension des Consignes de Tri des emballages plastiques ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur le projet de délibération métropolitaine portant sur l'approbation du Programme de déploiement de l'Extension des Consignes de Tri des emballages plastiques ;
- Que la mise en œuvre de l'ECT permettra à terme d'améliorer les performances du recyclage sur le Territoire Marseille Provence, et les soutiens versés par CITEO ;
- Qu'il est nécessaire de mener une communication sur le tri des emballages de grande ampleur sur l'ensemble du Territoire Marseille Provence ;
- Qu'il convient de signer une convention d'accompagnement à l'Appel à candidature.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de déploiement de l'Extension des Consignes de tri des emballages plastiques pour l'année 2022 et l'approbation d'une convention, ci-annexée.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI